

SECTION 04

Note.

1.- Dans la présente Section, l'expression agglomérés sous forme de pellets désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

CHAPITRE 23

RESIDUS ET DECHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES;ALIMENTS PREPARES POURANIMAUX

Note.

1.- Sont inclus dans le n° 23.09 les produits des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs, obtenus par le traitement de matières végétales ou animales et qui, de ce fait, ont perdu les caractéristiques essentielles de la matière d'origine, autres que les déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux issus de ce traitement.

Note de sous-positions.

1.- Pour l'application du n° 2306.41, l'expression graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique s'entend des graines définies dans la Note 1 de sous-position du Chapitre 12.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
23.01	FARINES, POUDRES ET AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS, DE VIANDES, D ABATS,											
2301.1000.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats; cretons	QA	10									
2301.2000.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	QA	10									
23.02	SONS, REMOULAGES ET AUTRES RESIDUS, MEME AGGLOMERES SOUS FORME DE PELLETS,											
2302.1000.00	- De maïs	QA	10									
2302.3000.00	- De froment	QA	10									
2302.4000.00	- D'autres céréales	QA	10									
2302.5000.00	- De légumineuses	QA	10									
23.03	RESIDUS D AMIDONNERIE ET RESIDUS SIMILAIRES, PULPES DE BETTERAVES,											
2303.1000.00	- Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	QA	10									
2303.2000.00	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	QA	10									
2303.3000.00	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	QA	10									
23.04	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME											
2304.0000.00	.	QA	10									
23.05	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME											
2305.0000.00	.	QA	10									
23.06	TOURTEAUX ET AUTRES RESIDUS SOLIDES, MEME BROYES OU AGGLOMERES SOUS FORME											
2306.1000.00	- De graines de coton	QA	10									
2306.2000.00	- De graines de lin	QA	10									
2306.3000.00	- De graines de tournesol	QA	10									
2306.4100.00	-- De graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	QA	10									
2306.4900.00	-- Autres	QA	10									
2306.5000.00	- De noix de coco ou de coprah	QA	10									
2306.6000.00	- De noix ou d'amandes de palmiste	QA	10									
2306.9000.00	- Autres	QA	10									
23.07	LIES DE VIN; TARTRE BRUT											
2307.0000.00	.	QA	10									

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
23.08	MATIERES VEGETALES ET DECHETS VEGETAUX, RESIDUS ET SOUS-PRODUITS VEGETAUX,											
2308.0000.00	-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.	QA	10									
23.09	PREPARATIONS DES TYPES UTILISES POUR L ALIMENTATION DES ANIMAUX											
2309.1000.00	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail	QA	20									
2309.9010.00	-- Préparations contenant des vitamines	QA	5									
2309.9090.00	-- Autres	QA	10									

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.